

PAR TÉLÉCOPIEUR ET PAR COURRIER : (418) 644-8222

Québec, le 12 février 2003

Monsieur Jean Mbaraga, chargé de projet  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de  
Lachenaie (secteur nord)

---

Monsieur,

Pour les besoins de son analyse, la commission d'enquête chargée de l'examen du projet précité souhaite obtenir l'information suivante :

1. Comment le ministère de l'Environnement évalue-t-il la contribution d'un LES de la taille de celui de Lachenaie en terme de gaz à effet de serre ?
2. Lors de l'autorisation des lieux d'enfouissement sanitaire, la capacité d'enfouissement autorisée s'exprime-t-elle en volume (mètres cubes) ou en poids (tonnes) et qu'est-ce qui en justifie le choix ? Comme la quantité de déchets à enfouir varie considérablement de son taux de compaction, quelle est l'influence du taux de compaction sur les nuisances associées à l'enfouissement d'un volume de déchets ?
3. Le ministère de l'Environnement a-t-il de l'information établissant que BFI Lachenaie n'a pas de problème avec les rats comme il a été mentionné en audience ?
4. Le ministère de l'Environnement a-t-il des études présentant les problèmes de vermine sur d'autres LES ?

...2

5. Afin de comprendre les motifs qui ont servi à rédiger le décret d'autorisation de 1995, est-il possible d'obtenir, non pas tout le dossier alors déposé au Conseil des ministres mais, à tout le moins, une synthèse des motifs à l'appui de la recommandation du ministre ? Combien et quelles personnes, oeuvrant au ministère de l'Environnement, ayant eu à conseiller le ministre de l'époque auront à conseiller l'actuel ministre ?
  
6. Dans le document des critères de qualité de l'air, il est mentionné, en p. 4 que le critère de qualité de l'air « est établi directement à la valeur de la plus faible des *concentrations sans effet nocif* ». Cette concentration sans effet nocif est déterminée à partir de l'ensemble des effets possibles d'un contaminant, de la caractérisation des relations doses-réponses et de l'utilisation de facteurs de sécurité.  
  
Comment sont déterminés ces facteurs de sécurité et de quel ordre sont-ils ? Des exemples concrets appliqués à quelques COV reconnus cancérigènes et retrouvés dans les biogaz d'un LES aideraient à mieux comprendre cette notion.
  
7. Quelle est la position du ministère de l'Environnement relativement à imposer actuellement au promoteur des pénalités sévères lorsque celui-ci ne respecterait pas certains objectifs ou normes liés aux contaminants dont notamment, les odeurs, les gaz divers et les fientes de goélands ?
  
8. Qu'advierait-il si la compagnie BFI déclarait faillite et/ou fermait ses portes ? Qui devrait prendre la relève sur le site ? Les sommes mises en garantie sont elles suffisantes pour éviter que les citoyens assument les créances et les frais liés à la fermeture ?

La commission souhaite recevoir une réponse de votre part au plus tard le 18 février prochain.

Vous remerciant de votre diligence, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Ginette Giasson  
Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission